Questions fréquemment posées…

Bureau Scolarité

Vous trouverez ici les questions les plus fréquemment posées concernant les procédures d'orientation et d'affectation :

Si après consultation de ces informations, vous n'obtenez pas de réponse à votre interrogation, merci de bien vouloir nous adresser un message électronique aux adresses suivantes :

- affectation en collège : Mme THOUVENOT : ce.ia88-affectationl@ac-nancy-metz.fr
- affectation en LEGT : Mme LECLERC : ce.ia88-affectation@ac-nancy-metz.fr
- affectation en LP : Mme BARBEY : ce.ia88-affectation@ac-nancy-metz.fr
- affectation en SEGPA : Mme RICHARD : ce.cdoea88@ac-nancy-metz.fr

QUESTIONS / REPONSES

La scolarité au collège

1/ « Mon enfant est en CM2. Comment se passe l'entrée en 6ème ? »

Si votre enfant est scolarisé dans une école publique, les vœux sont à formuler auprès de l'école au cours du CM2, y compris si la famille souhaite faire une demande de dérogation à la carte scolaire. L'école se chargera de saisir via une application nationale les vœux, pour l'enseignement public, de votre enfant.

Si votre enfant est scolarisé dans une école privée et désire intégrer un collège public, la demande est à formuler auprès de l'école privée au cours du CM2, qui se chargera de transmettre à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale le dossier papier (volet 1 et 2). Ce sont les services de la Scolarité qui procéderont ensuite à la saisie informatique des vœux, pour l'enseignement public, de votre enfant.

La décision vous sera adressée début juin par le collège.

2/ « Mon enfant est dans un collège privé. Je souhaite qu'il retourne dans un collège public ».

Pour une entrée en 5ème, 4ème ou 3ème, la famille doit s'adresser directement à son collège de secteur avec les bulletins de l'année précédente (si demande pour la rentrée de septembre) ou de l'année en cours (si demande en cours d'année scolaire).

3/ « Comment connaître mon collège de secteur ? »

La liste des collèges de secteur se trouve sur le site de la DSDEN, rubrique :

Orientation – Admissions - Affectation.

4/ « Je ne souhaite pas que mon enfant aille dans son collège de secteur. Comment faire une demande de dérogation ? »

Le formulaire de demande de dérogation est à demander à l'établissement d'origine mi-avril. La réponse vous sera adressée par écrit fin juin pour les niveaux 5ème, 4ème et 3ème (courrier adressé par la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale).

Pour le niveau 6ème, la demande s'effectue auprès du Directeur d'École qui saisira votre demande sur le logiciel AFFELNET 6ème.

Rappel des motifs de dérogations, énoncés dans cet ordre prioritaire par le Ministère de l'Éducation Nationale (joindre tous les justificatifs et le cas échéant un courrier explicatif) :

- Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS)
- Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- Élève boursier sur critères sociaux
- Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier
- Convenance personnelle

L'attestation de réussite aux tests sportifs n'équivaut pas à une affectation dans le collège demandé.

5/ « Nous emménageons dans les Vosges. Quelles démarches effectuer pour scolariser mon enfant en collège ? »

Il convient de vous adresser à votre collège de secteur (vous pouvez consulter cette liste sur le site de la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale rubrique : Orientation – Admissions – Affectation), avant votre arrivée, en précisant la demande de scolarisation (niveau et langues vivantes), accompagnée d'un justificatif de domicile de votre adresse dans les Vosges, d'un jugement de garde ou accord des parents si vous êtes séparés et des bulletins de l'année précédente (si demande en début d'année scolaire) ou des bulletins de l'année en cours (si demande en cours d'année scolaire).

6/ « Mon enfant a rompu sa scolarité (contrat d'apprentissage, scolarité en MFR, 3ème Prépa métier…). Je souhaite le rescolariser en collège ou Lycée Professionnel. Que dois-je faire ? »

Que votre enfant quitte son apprentissage, une scolarité en MFR (Maison Familiale Rurale) ou encore une classe de lycée, vous devez systématiquement vous adresser au Centre d'Information et d'Orientation (CIO) de votre secteur.

7/ « Mon enfant a de grosses difficultés, on me conseille la SEGPA. Qu'est-ce que c'est ? »

Les SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) sont présentes dans 11 collèges et 1 Etablissement Régional d'Enseignement Adapté qui offre une possibilité d'accueil en

internat éducatif. Ces classes s'adressent à des élèves qui présentent des difficultés scolaires graves et persistantes et proposent des enseignements adaptés pour un parcours scolaire progressif. En 6ème, la SEGPA est dite « inclusive » : les élèves sont inclus dans une classe ordinaire avec un accompagnement pédagogique. En 4ème et 3ème , des ateliers et des stages permettent de découvrir des voies professionnelles, de construire un projet d'orientation et de préparer l'accès à une formation qualifiante de niveau V (CAP) au minimum.
Un élève peut être pré-orienté vers les Enseignements Adaptés à l'issue de l'école primaire ou orienté à l'issue de la 6ème, sur décision d'une commission d'orientation et avec l'accord des parents. L'affectation se fait ensuite en fonction des places disponibles.

8/ « Mon enfant a de grosses difficultés, on me propose une orientation en ULIS. Qu'est-ce que c'est ? »

L'ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) est un dispositif de collège et de lycée accueillant des élèves en situation de handicap (troubles cognitifs, troubles du langage, troubles spécifiques des apprentissages, déficience motrice, troubles du spectre autistique…) et pour lesquels une scolarisation en milieu ordinaire ne peut être envisagée sans le soutien de ce dispositif.
La famille est à l'origine de la demande d'orientation et celle-ci est décidée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), organe de décision de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
L'affectation est prononcée par la Direction des Services Départementaux De L'Education Nationale, en fonction des places disponibles.
Les élèves sont inscrits dans une classe de référence en ordinaire où ils bénéficient d'aménagements et d'adaptations selon un projet individuel, en fonction de leurs capacités et des enseignements dispensés pouvant leur être accessibles. Ils sont également pris en charge en regroupement au sein du dispositif ULIS autant que de besoins.

La scolarité en Lycée Général et Technologique (LGT) et Lycée Professionnel (LP)

1/ « Mon enfant est actuellement dans l'enseignement privé sous contrat. Il souhaite intégrer l'enseignement public à la rentrée prochaine. Que dois-je faire ? »

La plupart des collèges et lycées privés des Vosges sont sous contrat avec l'État. Ils sont donc soumis aux mêmes procédures et sont destinataires des mêmes documents que les établissements publics.
Il convient donc de vous rapprocher de votre établissement actuel qui se chargera de vous transmettre le dossier adéquat et de faire le nécessaire auprès de nos services (saisie informatique, envoi des dossiers papier).
Aucune démarche de la famille ne doit être faite directement auprès des lycées ou de la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale.
L'affectation en lycée relève de la seule compétence de la DASEN (Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale)

2/ « Mon enfant est actuellement dans l'enseignement privé hors contrat. Il souhaite intégrer l'enseignement public à la rentrée prochaine. Que dois-je faire ? »

Votre enfant devra effectuer un entretien obligatoire au CIO, fournir un certificat de scolarité actuel, les bulletins de l'année en cours si possible, ou tout document attestant des compétences validées par l'élève. Le CIO transmettra une demande de scolarisation à la DSDEN qui affectera l'élève dans son établissement de secteur. Une évaluation par les équipes mi-octobre permettra de rendre la décision d'affectation définitive ou de mettre en place un parcours adapté.

Pour une affectation en Seconde GT : l**e CIO renseignera un dossier spécifique (RFI)** et le transmettra avec tous les documents justificatifs par mail à la DSDEN qui saisira le dossier dans Affelnet.

Au regard de la situation, l'affectation sera prononcée dans le lycée de secteur, avec une évaluation obligatoire par les équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement mi-octobre. Cette évaluation validera l'affectation définitive ou permettra à l'élève de participer au droit à l'erreur.

3/ « Je déménage dans une autre académie, quelle démarche dois-je faire pour scolariser mon enfant ? »

Vous devez systématiquement indiquer ce projet au chef d'établissement qui scolarise actuellement votre enfant. Ce dernier doit contacter la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale du département d'accueil pour connaître les procédures d'affectation en vigueur dans le département et faire le nécessaire quant à la scolarité de votre enfant.

4/ « Je souhaite faire une demande d'assouplissement de la carte scolaire pour intégrer un autre lycée que mon établissement de secteur. Que dois-je faire ? »

Il est nécessaire de demander un formulaire de demande d'assouplissement à la carte scolaire (demande de dérogation) à votre établissement actuel. Une fois complété par vos soins et accompagnés des pièces justificatives, vous le remettez à votre collège ou lycée, le chef d'établissement donne impérativement son avis quant au bien-fondé de cette demande et la fait ensuite parvenir à la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale pour examen.

ATTENTION : la demande d'assouplissement à la carte scolaire est accordée uniquement s'il reste des places disponibles dans l'établissement d'accueil sollicité, après affectation des élèves de secteur et après classement prioritaire des demandes d'assouplissement de la carte scolaire.

Rappel des motifs de dérogations, énoncés dans cet ordre prioritaire par le Ministère de l'Éducation Nationale : joindre tous les justificatifs et le cas échéant un courrier explicatif.

- Élève en situation de handicap (hors demande d'orientation vers un EGPA et vers une ULIS)
- Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- Élève boursier sur critères sociaux
- Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
- Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité
- Élève devant suivre un parcours scolaire particulier

- Convenance personnelle
- Autres

Il est donc impératif que l'élève fasse également un (des) vœu(x) sur son (ses) établissement(s) de secteur en fonction de la sectorisation que vous pouvez retrouver dans le cadre Secteurs d'affectation des lycées – Rentrée 2024, « zones géographiques ».

5/ « Quand et comment serons-nous informés des résultats de l'affectation ? »

Le calendrier de l'ensemble des opérations d'affectation (tous niveaux confondus) est systématiquement adressé à tous les établissements publics et privés du département.

Votre établissement d'origine est donc en mesure de vous informer sur les dates des commissions officielles. Les résultats de l'affectation seront communiqués par l'établissement de votre enfant.

ATTENTION : Les services de la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale ne communiquent aucun résultat, il est donc inutile de les contacter.

Les élèves non affectés pourront reformuler des vœux sur places vacantes aux « Tour suivant ».

Vous devez vous adresser à votre établissement d'origine qui saisira les vœux.

La commission d'affectation « Tour suivant N°1 » se réunira le vendredi 5 juillet 2024 et le vendredi 12 juillet et la commission d'affectation « Tour suivant N°2 » se réunira le jeudi 5 septembre et le jeudi 19 septembre 2024.

6/ « Mon enfant a de très bons résultats scolaires en 3ème…sa demande d'assouplissement de la carte scolaire n'a pourtant pas été accordée, on lui refuse donc l'entrée dans l'établissement scolaire de son choix ».

L'entrée dans l'enseignement général public se fait **prioritairement** en fonction de son secteur géographique de résidence (lycée de proximité), puis en fonction de ses résultats scolaires et des capacités d'accueil arrêtées par le Recteur.

L'entrée dans l'enseignement professionnel public se fait quant à elle par classement en fonction des résultats scolaires de la classe de 3ème, mais aussi du secteur géographique de résidence et des capacités d'accueil.

7/ « Mon enfant se retrouve sans lycée (LEGT ou LP) pour sa rentrée après le 12 juillet 2024 (Tour suivant N°1). Que faire ? »

Que votre enfant soit en attente sur liste supplémentaire ou sans affectation ou qu'il n'ait formulé que des vœux hors secteur pour lesquels il n'était pas prioritaire, il convient IMPERATIVEMENT de reprendre contact avec son établissement d'origine ou le CIO le plus proche de votre domicile, qui se chargera de faire parvenir à la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale une demande d'élargissement de vœux.

Il est inutile de contacter directement la Direction des Services Départementaux De L'Education Nationale, votre seul interlocuteur est l'établissement d'origine, votre enfant est toujours placé sous sa responsabilité tant qu'il est sans solution.

Les CIO (Centre d'Information et d'Orientation) du département des Vosges (EPINAL-

REMIREMONT, NEUFCHATEAU et SAINT DIE DES VOSGES) accueillent les élèves et leurs familles qui souhaitent participer au « Tour suivant N°2 » du jeudi 5 septembre 2024.

8/ « Mon enfant souhaite reprendre ses études en LEGT ou LP après une rupture scolaire. Quelles sont les démarches à effectuer ? »

Il s'agit d'un Retour en Formation Initiale (RFI). Vous devez obligatoirement rencontrer un Psychologue de l'Education Nationale (PSY-EN) dans le centre d'information et d'orientation (CIO) le plus proche de votre domicile afin de constituer le dossier de candidature. Le PSY-EN formulera un avis circonstancié sur la demande de reprise d'études.

Le dossier, accompagné des pièces justificatives, sera adressé à la Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale qui examinera le bien-fondé de la demande, et prononcera, le cas échéant, l'affectation.

9/ « Je suis en 2de professionnelle en LP. La spécialité choisie ne m'intéresse plus, je souhaite suivre une autre spécialité dans un autre établissement. Est-ce possible ? »

Quel que soit l'enseignement suivi, en voie professionnelle comme en voie générale et technologique, un changement de voie (passerelle) ou de spécialité est toujours envisageable en fonction des places disponibles.

Vous devez systématiquement indiquer ce projet au chef d'établissement qui scolarise actuellement votre enfant et au Psychologue de l'Education Nationale (PSY-EN) pour mettre en place un accompagnement dans ce projet

10/ « J'ai réussi les tests d'admission en section sportive sur Epinal, pour la prochaine rentrée, je serai forcément inscrit sur mon 1er vœu ?

Les 4 lycées spinaliens (LP Viviani : Bac Pro commerce, Lycée Claude Gellée, Lycée Pierre Mendès France et Lycée Louis Lapicque) permettent l'entrée dans chacune des sections sportives proposées.

L'attestation de réussite aux tests sportifs n'équivaut pas à une affectation dans le lycée demandé.

Les élèves candidats doivent se conformer à la procédure d'affectation habituelle pour être affectés dans un des quatre établissements et en particulier faire une demande d'assouplissement à la carte scolaire (dérogation) si nécessaire.

Pour l'entrée en 2nde GT : il est nécessaire de formuler des vœux sur les 3 lycées spinaliens afin de conforter les chances de voir la demande d'entrée en section sportive acceptée. L'affectation aura lieu dans la limite des places disponibles.

11/ « Mon enfant va en 1ière générale et il souhaite changer de lycée pour suivre des enseignements de spécialité qui n'existent pas dans son lycée actuel ? »

Vous devez compléter le dossier d'affectation en 1ère générale pour demander un changement de lycée. Une commission étudiera les demandes le vendredi 5 juillet 2024.

12/ « J'ai raté mon bac (bac général, bac technologique, bac professionnel), que dois-je faire ? »

Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat se voit offrir à la rentrée scolaire qui suit cet échec, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu.

Si vous souhaitez redoubler dans un autre établissement, un dossier de demande d'affectation sera à remplir et à envoyer à la DSDEN du département demandé en 1er vœu pour le mardi 10 juillet 2024 dernier délai où il sera procédé à son examen. La décision d'affectation sera prononcée par l'IA-DASEN.

13/ « Qu'est-ce que le Bac Pro 1 an ? »

En cas de double échec au bac général ou technologique, une autre solution de parcours vers la qualification peut être proposée : le bac pro 1 an. Vous devez vous rapprochez de votre CIO pour plus d'informations.

14/ « J'ai échoué à mon examen de CAP. Que faire ? »

Adressez-vous directement au proviseur de votre lycée qui, en fonction des places disponibles, pourra vous proposer un redoublement ou vous accompagner vers une autre solution.